


## LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE




La Déclaration Préalable est un document administratif préalable à la réalisation d'un projet de légère ampleur. Cette autorisation est obligatoire et permet au demandeur de vérifier si les règles d'urbanisme locales en vigueur sont respectées (Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme...). Le délai d'instruction commence à partir de la date de dépôt d'un dossier complet. Il est fixé à 1 mois. Ce délai peut être augmenté lorsque le service instructeur est amené à consulter l'avis d'autres services concernés (Architecte des Bâtiments de France...).

Ce document vous aidera à compléter le formulaire CERFA ainsi que votre dossier de demande avec toutes les pièces essentielles.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le service Urbanisme de l'Agglomération de Chaumont :

Par mail  : [urbanisme@agglo-chaumont.fr](mailto:urbanisme@agglo-chaumont.fr)

Par téléphone  : 03.25.30.60.95

A l'adresse  : C'sam, 5 avenue Emile Cassez, à Chaumont



Pour quel type de projet dois-je déposer un dossier de déclaration préalable ?

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Les constructions</b></p>                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une surface de plancher entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> (type abri de jardin)</li><li>• Création d'une surface de plancher inférieure à 5m<sup>2</sup> et dont la hauteur est supérieure à 12m</li><li>• Création d'une piscine dont la surface est inférieure à 100 m<sup>2</sup> et dont la couverture est située à moins d'1,80m de hauteur</li><li>• Création d'un mur ou d'une clôture dont la hauteur est supérieure ou égale à 2m (sauf stipulation contraire dans le PLU)</li><li>• Création d'un mur ou d'une clôture située dans un secteur sauvegardé</li><li>• Création d'une serre et d'un châssis dont la surface est inférieure à 2000m<sup>2</sup></li></ul> |
| <p><b>Les travaux sur construction existante</b></p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• N'importe quels travaux entraînant un changement d'aspect extérieur</li><li>• Agrandissement de la surface d'habitation entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> supplémentaires en milieu urbain (sauf si votre surface de plancher totale se porte à plus de 150m<sup>2</sup> après travaux)</li><li>• Changement d'affectation (d'un commerce en habitation par exemple)</li><li>• Travaux modifiant un élément d'intérêt patrimonial ou paysager</li><li>• Travaux intérieurs dans les secteurs sauvegardés</li></ul>   |
| <p><b>Les travaux d'aménagement</b></p>              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Coupe et abattages d'arbres dans un espace boisé classé</li><li>• Modification de l'aménagement des abords d'un bâtiment en secteur sauvegardé</li><li>• Division d'une propriété foncière</li></ul>  |

Comment constituer mon dossier de déclaration préalable ?



Afin de constituer votre dossier, vous devez joindre les documents suivants :

|  |   |
|--|---|
| • Le formulaire CERFA associé                                    | <a href="#">CERFA n°13703*07</a><br>Pour les projets liés à une maison individuelle et/ou ses annexes |
|  | <a href="#">CERFA n°13702*06</a><br>Pour les projets de division foncière                             |
|  | <a href="#">CERFA n°13404*07</a><br>Pour les autres projets (dont changement de destination)          |
| • Les pièces à fournir relatives à votre terrain et votre projet | <a href="#">Voir page 7</a>   |

Vous pouvez vous procurer le formulaire CERFA de votre choix sur le [site du service public](#). Toutes les pages du formulaire doivent être remplies. Attention, en cas de dépôt d'un dossier incomplet ou insuffisamment détaillé, l'examen de votre dossier fera l'objet d'un prolongement via une demande de complétude.

Le dossier est à déposer à la mairie de votre commune en **2 exemplaires**.

Vous devez fournir **un exemplaire supplémentaire** si le terrain de votre projet se situe aux abords d'un monument historique (dans un rayon de 500 mètres).

Il est essentiel de remplir soigneusement toutes les pages de votre formulaire CERFA, avec les informations obligatoires suivantes (dans le cas d'une maison individuelle) :

### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Renseignez l'encadré d'identité qui vous concerne (particulier ou personne morale).

**Attention : s'il y a 2 demandeurs, renseignez les 2 identités.**

### 2 - Coordonnées du déclarant

**Adresse : Numéro :** \_\_\_\_\_ **Voie :** \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

**Si le déclarant habite à l'étranger :** Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :** Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**OU** raison sociale : \_\_\_\_\_

**Adresse : Numéro :** \_\_\_\_\_ **Voie :** \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Si cette personne habite à l'étranger :** Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Renseignez vos coordonnées personnelles.

**Attention : cela ne concerne pas forcément l'adresse du terrain de votre projet.**

Si vous cochez cette case, le service d'instruction peut vous envoyer certains documents relatifs à votre instruction : récépissé de dépôt, arrêté (si vous en faites la demande).

### 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup> :** (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : \_\_\_\_ Section : \_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Renseignez les informations relatives au terrain de votre projet.

**Pour connaître vos références cadastrales et votre superficie, rendez-vous sur [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)**

#### 4 - Le projet

##### 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction  
Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  
Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  
Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Clôture  
Courte description de votre projet (facultatif) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

##### 4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_ • la surface de plancher créée : \_\_\_\_\_  
• la surface de plancher supprimée : \_\_\_\_\_

#### 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

##### Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

##### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

#### 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Renseignez la nature de votre projet en cochant la ou les cases correspondantes.

**Il est fortement recommandé de rédiger une courte description de votre projet (avec les couleurs et matériaux).**

Vous pouvez retrouver la fiche d'aide pour le calcul des surfaces à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.ervice-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13411&cerfaNotice=13411-1](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13411&cerfaNotice=13411-1)

Ces renseignements sont facultatifs.

Vous pouvez néanmoins prendre l'attache de votre mairie pour connaître ces informations.

Il est obligatoire d'indiquer le lieu, de dater et de signer.

**Attention : S'il y a 2 déclarants, les 2 signatures sont obligatoires**



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

Page 7

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : .....m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

| Dont :  |   | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---------------------------|--|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)                               |                           |  |   |
|   | Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)                                |                           |  |   |
|   | Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)                      |                           |  |   |
|   | Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) |                           |  |   |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) |   |                           |  |   |

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ? .....

Quelle est la surface taxable (1) existante? .....m<sup>2</sup> Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? .....m<sup>2</sup>

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : .....m<sup>2</sup>.

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : .....m<sup>2</sup>.

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date .....

Nom et Signature du déclarant .....

Il est **obligatoire** de renseigner les surfaces taxables suivantes.

**Cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement.**

Dans le cas où vous créez des locaux à usage d'habitation, remplissez ce tableau.

Pour ces cas spécifiques, remplissez la(les) partie(s) qui vous concerne(nt).

Continuez de renseigner les informations dont vous avez connaissance, puis datez et signez le document.

En cas de questionnement, une notice explicative est à votre disposition à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434%2308&cerfaFormulaire=13703\\*07](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434%2308&cerfaFormulaire=13703*07)

Pour compléter votre dossier, voici les pièces qui peuvent vous être demandées. Vous devez indiquer la codification associée pour chaque pièce (DP1, DP2...) :

Pièce obligatoire pour tous les dossiers

- DP1 - Un **plan de situation** du terrain  
*[Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]*

Pièces à fournir si le projet porte sur une construction

- DP2 - Un **plan de masse** coté dans les 3 dimensions  
*[Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]*
- DP3 - Un **plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain  
*[Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]*
- DP4 - Un **plan des façades et des toitures**  
*[Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]*
- DP5 - Une **représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées  
*[Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]*

Pièces à fournir si la construction est visible depuis l'espace public ou si votre terrain est situé dans les abords d'un monument historique

- DP6 - Un **document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement  
*[Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*
- DP7 - Une **photographie de près** du terrain  
*[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*
- DP8 - Une **photographie de loin** du terrain  
*[Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]*
- DP11 - Une **notice** des matériaux utilisés  
*[Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]*

Pièces à fournir si le projet porte sur un projet d'aménagement (lotissement ou division foncière)

- DP9 - Un **plan sommaire** des lieux  
*[Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]*
- DP10 - Un **croquis et un plan** coté dans les trois dimensions  
*[Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]*
- DP10-1 - **L'attestation** de l'accord du lotisseur  
*[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]*

DP1 - Un plan de situation du terrain  
[Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Le plan de situation permet de situer votre terrain à l'intérieur de la commune.

Le document doit comporter :

Notre conseil

Vous pouvez utiliser des fonds de carte IGN ou un extrait de plan cadastral sur :

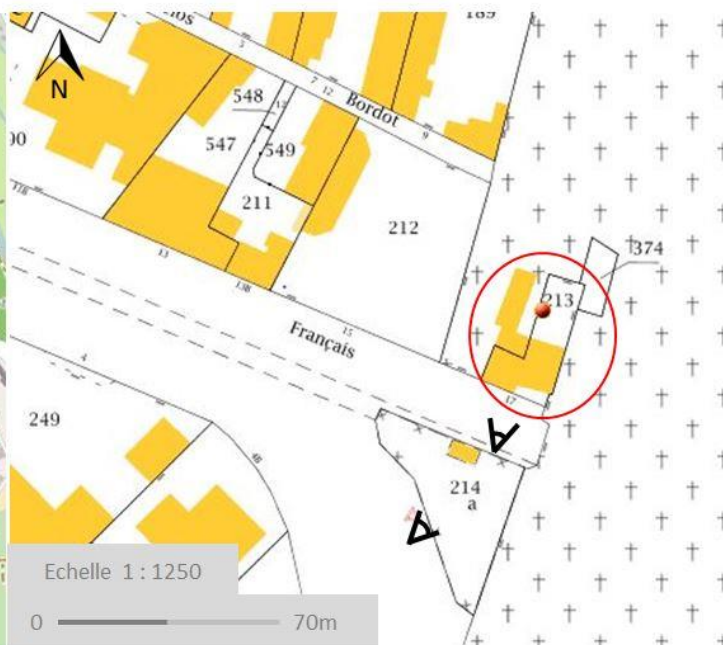
[Geoportail.gouv.fr](http://Geoportail.gouv.fr)

[Cadastre.gouv.fr](http://Cadastre.gouv.fr)

Carte IGN au 1/20 000<sup>ème</sup>



Plan cadastral au 1/1250<sup>ème</sup>



- La localisation du terrain
- L'orientation (indication du nord par une flèche)
- Le nom des différentes voies desservant le terrain (rues)

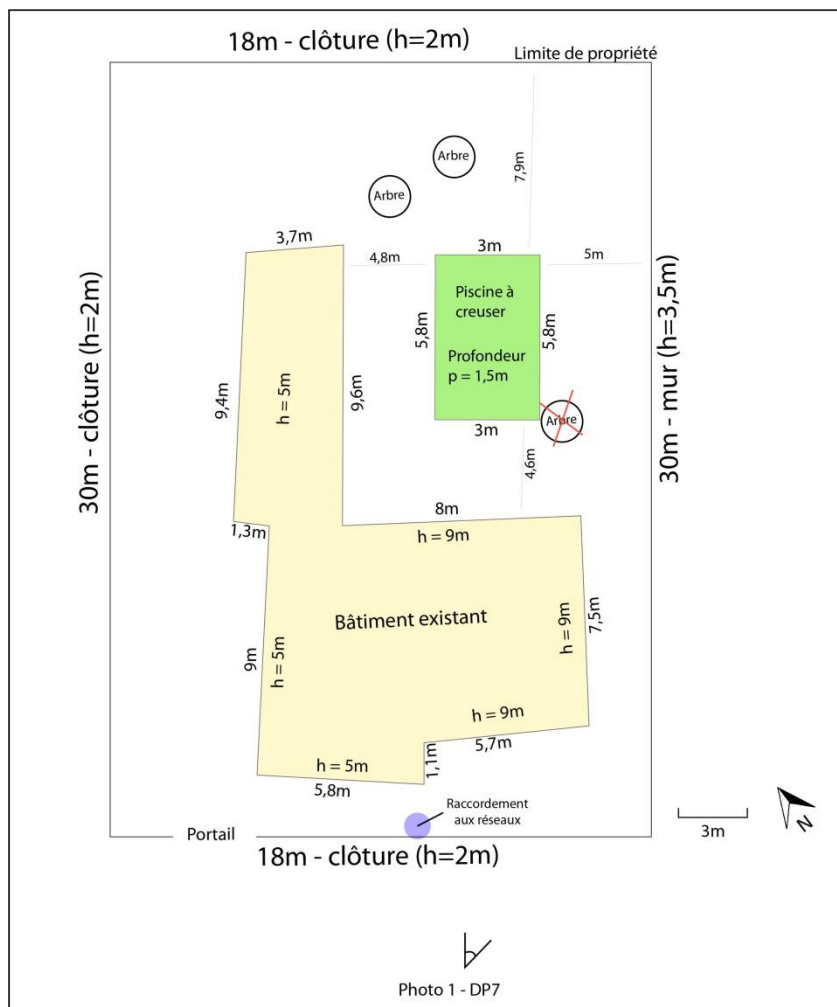
- Les points de vue à partir desquels les photos jointes au dossier ont été prises
- Une échelle graphique



**DP2 - Un plan de masse coté dans les 3 dimensions**  
 [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Le plan de masse est à fournir si votre projet a pour effet de créer une construction ou de modifier le volume d'une construction existante.

Celui-ci présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).



**Notre conseil**

Pour une meilleure clarté, il est possible de réaliser deux plans : un pour l'état initial, l'autre pour l'état projeté.

Pour l'élaboration, vous pouvez utiliser un plan cadastral comme point de départ, puis un logiciel d'édition.

Si vous préférez, un plan réalisé à la main peut aussi être accepté.

Le document doit comporter :

- Les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- L'orientation (indication du nord par une flèche)
- Les bâtiments existants avec leurs dimensions et emplacements projetés
- Une échelle
- Les points de vue à partir desquels les photos jointes au dossier ont été prises
- Les arbres qui doivent être plantés / abattus
- Les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet
- L'emplacement prévu pour le raccordement aux différents réseaux

DP3 - **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain

[Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]

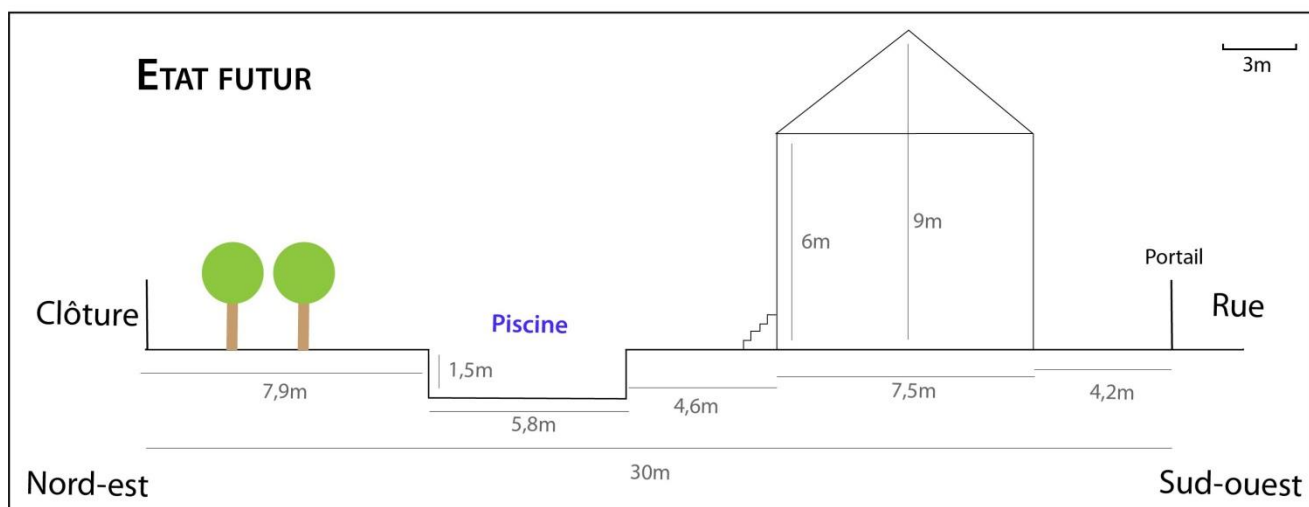
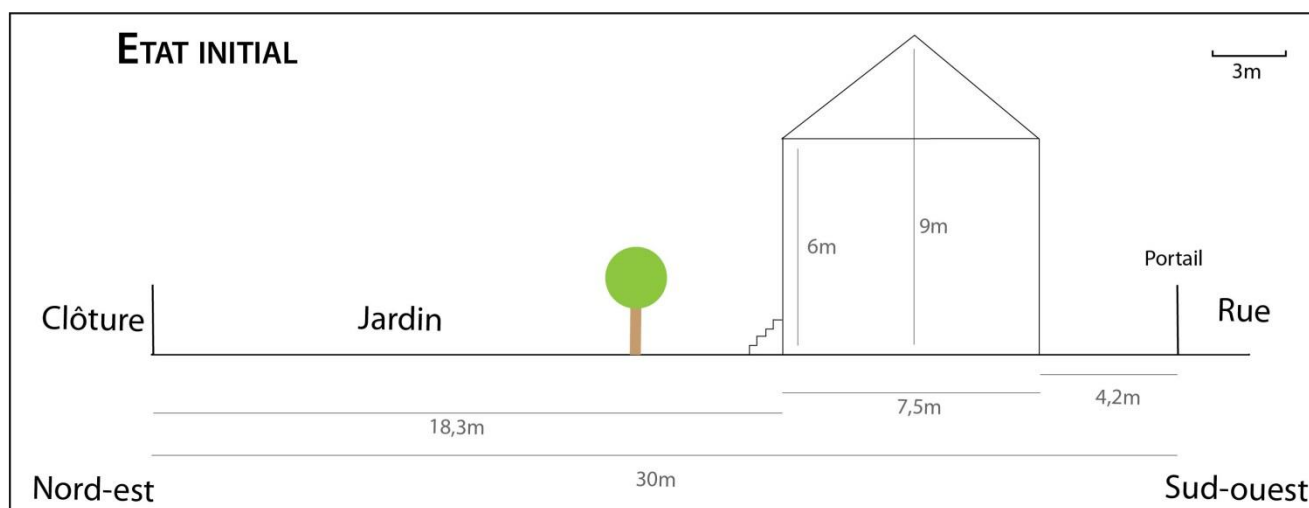
Le plan en coupe est à fournir si votre profil de terrain est modifié par les travaux projetés.

Il permet de compléter le plan de masse afin de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain. La hauteur des éléments existants ainsi que souterrains (vide sanitaire, cave...) doit impérativement apparaître. Il est **obligatoire de réaliser deux coupes** ; l'une pour l'état initial, l'autre pour l'état projeté.

Notre conseil

Pour l'élaboration, il est préférable d'utiliser un logiciel d'édition.

Si vous n'êtes pas familier avec ce genre de pratique, un plan à main levée peut être réalisé. Celui-ci doit comporter tous les éléments ci-dessous.



Le document doit comporter :

- Les profils cotés du terrain avant et après travaux
- Les hauteurs des constructions par rapport au terrain naturel (terrain avant travaux)
- Les niveaux du projet (sol intérieur, faîtage, terrasse...)
- Une échelle graphique
- Les accès et limites de propriété

DP4 - Un plan des façades et des toitures

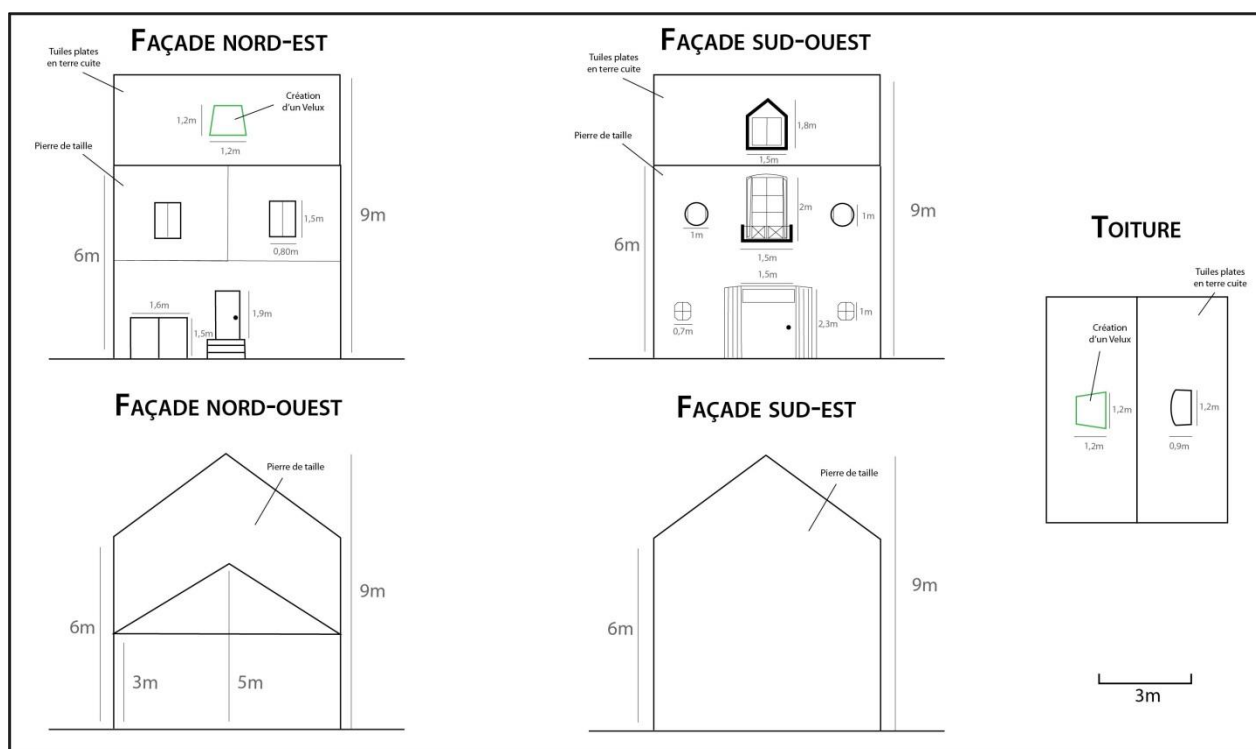
[Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

Notre conseil

N'oubliez pas de nommer vos façades selon l'orientation (façade nord, sud...).

Pour la réalisation, vous pouvez là encore opter pour un logiciel d'édition, ou une réalisation à main levée.

Le plan des façades et des toitures est à fournir dès lors que le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait **obligatoirement apparaître l'état initial et l'état futur**. Pour une construction nouvelle, toutes les façades doivent apparaître, **toiture y compris**. Le plan permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction et/ou ses modifications.



Le document doit aussi comporter :

- Les niveaux des sols
- Les hauteurs des constructions (faîtages, gouttières...)
- Les dimensions des ouvertures (portes, fenêtres...)
- La nature et les couleurs des matériaux apparents (toitures, murs...)
- Une échelle
- Tous les détails extérieurs (cheminées, décors, capteurs...)



**DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction** faisant apparaître les modifications projetées  
[Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]

Cette pièce est à fournir uniquement si votre plan des façades et des toitures (DP4) est insuffisant pour montrer la(les) modification(s) envisagée(s).

Le but étant de représenter ce que vous n'avez pas pu montrer avec la pièce DP4, avec des couleurs par exemple.

Notre conseil

Pour réaliser cette représentation, vous devez avoir recours au photomontage (en assemblant plusieurs photographies du site). Sinon, faites un croquis du projet qui représente les modifications projetées.

**DP6 - Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement  
[Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

Ce document montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.

Le but est de visualiser le projet (qui n'existe pas encore) tel qu'il apparaîtra une fois terminé. Il est préférable que le visuel soit en couleur.



Notre conseil

Le document doit être réaliste : faites attention aux proportions. Si vous ne maîtrisez pas le photomontage, vous pouvez utiliser un calque de votre projet sur une photo du terrain.

Ce document est à fournir si la construction est visible depuis l'espace public ou si votre terrain est situé aux abords d'un monument historique.  
Si votre projet est situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager, vous n'avez pas besoin de fournir cette pièce.

**DP7 - Une photographie de près du terrain**  
[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cette photographie permet de situer le terrain dans l'environnement proche. Elle est généralement prise depuis l'espace public (route, trottoir...).



**DP8 - Une photographie de loin du terrain**  
[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cette photographie permet de situer le terrain dans un environnement lointain. Vous pouvez être exempté de fournir ce document si vous justifiez qu'une prise de vue lointaine n'est pas possible.

En zone urbaine, elle montre l'aspect général de la rue et des façades environnantes. En zone rurale, elle montre le paysage environnant.



Ces documents sont à fournir si la construction est visible depuis l'espace public ou si votre terrain est situé aux abords d'un monument historique.

Si votre projet est situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager, vous n'avez pas besoin de fournir ces pièces.

Nos conseils

- Pour les deux photographies, faites attention à la résolution ; l'image doit être de bonne qualité.
- Prenez ces photographies au début de votre réflexion ; cela peut vous aider à réaliser le document graphique par exemple.
- Il est possible d'utiliser des photographies issues de *Google Street View*, si celles-ci sont fidèles à votre propriété.
- N'oubliez pas que les prises de vue de ces photographies doivent être localisées sur le plan de situation ET le plan de masse.



**DP11 - Une notice des matériaux utilisés**

*[Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]*

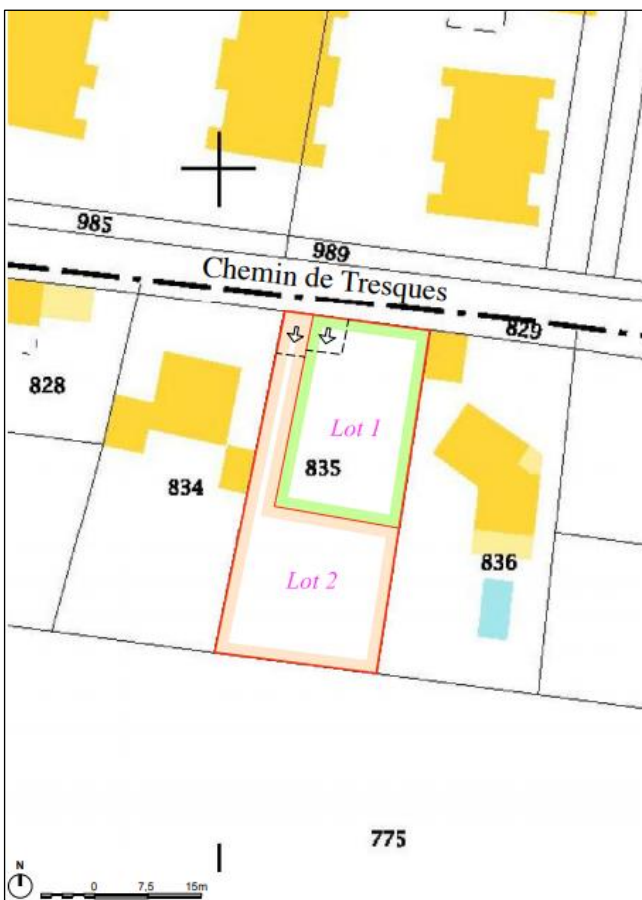
Cette notice est à fournir si votre terrain est situé aux abords d'un monument historique.

Ce document permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont conformes à l'objectif de préservation du bâtiment. Il faudra décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

**DP9 - Un plan sommaire des lieux**

*[Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]*

Ce document est à fournir si votre projet porte sur un projet d'aménagement (lotissement, division foncière).



Il permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant la réalisation de votre projet). Le plan sommaire des lieux doit faire apparaître l'état initial du terrain ainsi que les bâtiments existants.

Le document doit comporter :

- Les accès et les limites de propriété
- Le nom des rues avoisinantes
- Une échelle graphique
- Une orientation (indication du nord par une flèche)

DP10 - **Un croquis et un plan** coté dans les 3 dimensions

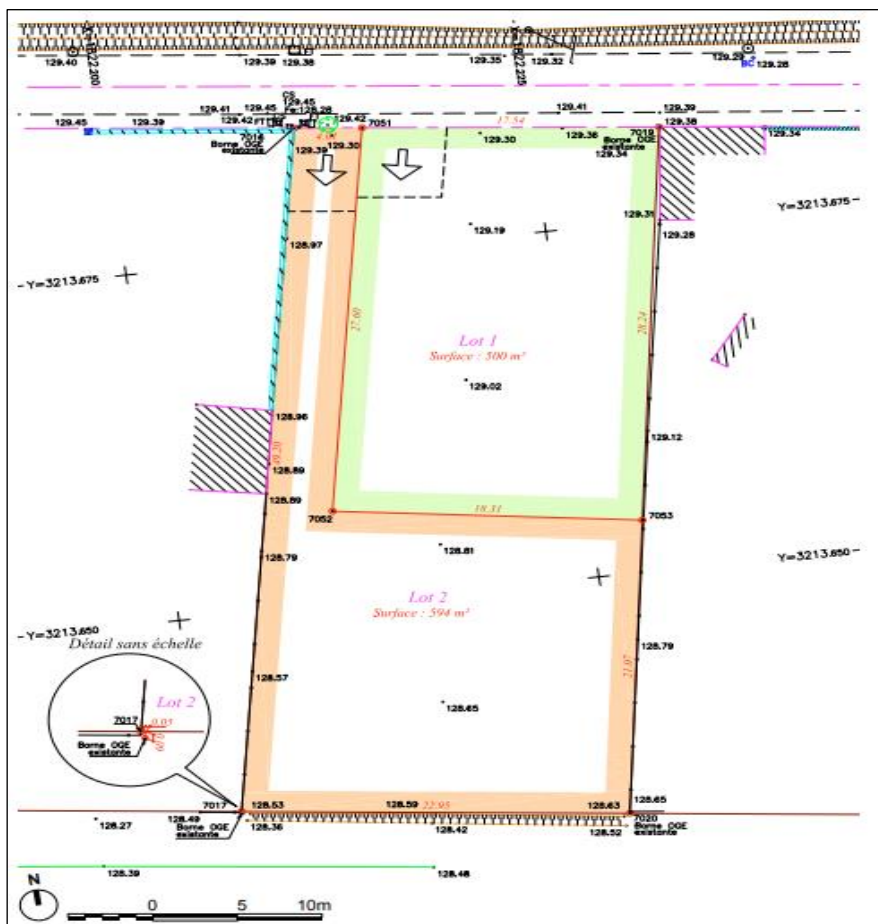
[Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]

Ce document est à fournir si votre projet porte sur un projet d'aménagement (lotissement, division foncière).

Le croquis représente l'aménagement projeté et permet de vérifier sa bonne insertion par rapport au terrain. Le plan coté dans les 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) indique les divisions projetées. Doivent figurer :

Notre conseil

Adressez-vous à un géomètre pour obtenir un bornage précis du terrain ainsi qu'un plan topographique (altimétrie).



- Les niveaux des sols
- Le bornage du terrain ainsi que les accès et limites de propriété et leurs cotes
- Les lots identifiés
- Les plantations existantes
- Les murs et clôtures existants ainsi que leur configuration
- Les servitudes le cas échéant
- Une échelle graphique et l'orientation (indication du nord par une flèche)



**DP10-1 - L'attestation de l'accord du lotisseur**  
 [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot, celle-ci n'est pas soumise à la procédure de modification du lotissement dès lors qu'elle ne conduit pas à dépasser le nombre maximum de lots autorisés et que le lotisseur donne son accord.

**D'autres pièces peuvent vous être demandées selon la nature et/ou la localisation de votre projet.**

**Vous pouvez vous référer à la [notice explicative](#) en cas de questionnement.**

Votre dossier complet doit être déposé en **2 exemplaires** en mairie.

Si le terrain de votre projet est situé dans les abords d'un monument historique, il vous faudra déposer **3 exemplaires** de votre dossier. **D'autres exemplaires peuvent vous être demandés selon la nature ou la localisation de votre projet.**

Résumé du nombre d'exemplaire par pièce :

| Pièce  | Nombre d'exemplaires  |
|--|---|
| DP1 - Plan de situation                        | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |
| DP2 - Plan de masse                            | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |
| DP3 - Plan en coupe                            | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |
| DP4 - Un plan des façades et des toitures      | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP6 - Un document graphique                    | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP7 - Une photographie de près                 | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP8 - Une photographie de loin                 | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP11 - Une notice                              | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP9 - Un plan sommaire                         | 1 exemplaire par dossier                                    |
| DP10 - Un croquis et un plan                   | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |



Une fois mon dossier déposé en mairie, que faire ?

Il ne vous reste plus qu'à attendre un retour du service d'instruction de l'Agglomération de Chaumont. Le délai de droit commun est fixé à **1 mois**.

Si vous êtes notifié que votre dossier est incomplet : vous avez trois mois pour compléter le dossier. Votre délai d'instruction débutera une fois votre **dossier complet** déposé en mairie. Si vous n'avez pas complété votre dossier dans le temps imparti, votre demande fera l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Vous pouvez aussi être notifié d'une majoration exceptionnelle de votre délai d'instruction :

- Le délai total peut être porté à 2 mois si le terrain de votre projet se situe aux abords d'un monument historique (dans un rayon de 500m).

Vous pouvez à tout moment informer le service d'instruction de l'abandon de votre projet, qui pourra être classé **sans suite**.

Vous serez informé de la décision sous la forme d'un arrêté. Il pourra être :

- De **non-opposition** à la déclaration préalable : vous pouvez réaliser votre projet. Il est possible que des prescriptions vous soient imposées.
- D'**opposition** à la déclaration préalable : vous ne pouvez pas réaliser votre projet.

La commune de Chaumont s'est dotée d'un nouveau service qui permet, via un accès Internet, d'accéder à certaines informations concernant l'avancement de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le demandeur peut ainsi, sans avoir à se déplacer ou à téléphoner, avoir connaissance du niveau d'instruction de son dossier.

**Attention : ce service n'est disponible que pour la commune de Chaumont.**

Pour accéder à cette page, le demandeur doit être muni de son **numéro de dossier** et d'un **code d'accès** délivré avec le récépissé de dépôt.

Les informations accessibles portent sur :

- Les dates de dépôt et de réception du dossier en Mairie.
- Les coordonnées du(des) demandeur(s) et du(des) terrain(s) concerné(s) par le projet.
- Les coordonnées de la personne en charge de l'instruction de votre dossier.
- Diverses informations relatives à l'état d'avancement du dossier (vérification des pièces, consultation des services, etc...).
- La date limite d'instruction à l'instant donné.
- La nature et la date de décision.

L'adresse pour accéder au portail pétitionnaire web est indiquée avec vos identifiants au moment du dépôt, mais vous pouvez aussi rejoindre le site en cliquant sur l'image ci-dessous ou à cette adresse : [https://sded52.sirap.fr/topads/monpermis\\_chaumont.html](https://sded52.sirap.fr/topads/monpermis_chaumont.html)





Une fois mon autorisation délivrée, puis-je commencer mes travaux ?

Dès lors que votre autorisation a été délivrée sous la forme d'un arrêté, vous avez 3 ans pour débuter vos travaux sans délais pour les terminer (sans être interrompus plus d'un an).

Conformément à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme, vous devez néanmoins procéder à l'affichage sur votre terrain de :

*« Mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. »*

L'affichage de la décision doit se faire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm et indiquant, selon l'article A.424-16 du code de l'urbanisme :

*« le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.*

*Il indique également, en fonction de la nature du projet :*

*a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;*

*b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;*



c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;

d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir. »

Exemple de panneau d'affichage

**DECLARATION PREALABLE**  
**CONSTRUCTION OU TRAVAUX**

N° Déclaration :

En date du :

Bénéficiaire(s) :

Nature des Travaux :

Surface de plancher autorisée :  m

Hauteur de la(des) construction(s) :  m

Superficie du terrain :  m

Nom de l'architecte,  
auteur projet architectural :

Le dossier peut être consulté à la Mairie de :

Droit de recours :  
Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).  
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC**

Dès la fin de vos travaux, vous devez remplir une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). → [CERFA 13408\\*05](#)

3 exemplaires de ce document sont à déposer remplis à la mairie de votre commune. La mairie dispose d'un délai de **3 mois** pour contester la conformité de vos travaux. Ce délai est porté à **5 mois** si votre terrain se situe aux abords d'un monument historique ou s'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public. Passé ce délai, la mairie ne peut plus contester la conformité des travaux.